



**PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer,
Service agriculture forêt**

Affaire suivie par : Virginie Delort
Téléphone : 04 34 46 60 63
Mél : virginie.delort@herault.gouv.fr

Montpellier, le 20 avril 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2026-04-16987

autorisant la capture de Lapin de garenne à l'aide de bourses et de furets sur les communes de CANDILLARGUES, MAUGUIO et VALERGUES, le transport, et le relâcher sur la commune de BRISSAC

La préfète de l'Hérault

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L424-11 et R427-26 ;
- VU** le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfète de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2025-06-16032 du 27 juin 2025 relatif à la liste des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et modalités de destruction, en application du III de l'article R427-6 du code de l'environnement, pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, dans le département de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2026-02-DRCL-0080 du 26 mars 2026 portant délégation de signature de la préfète du département de l'Hérault à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDTM34 N°2026-04-16935 du 02 avril 2026 portant subdélégation de signature « Préfète de l'Hérault » à Madame Mylène RAUD, cheffe du service agriculture et forêt et son adjoint Monsieur Vincent ARENALES DEL CAMPO ;
- VU** la demande d'autorisation de reprise de Lapin de garenne de monsieur CASTANIE Frédéric

sur les communes de CANDILLARGUES, MAUGUIO et VALERGUES, en date du 15 avril 2026 ;

VU l'avis du service départemental de l'office français de la biodiversité ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault ;

Considérant les dégâts sur cultures occasionnés par le Lapin de garenne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur **CASTANIE Frédéric**, demeurant 35 rue des oliviers – 34990 JUVIGNAC, agissant en qualité de délégué du propriétaire, est autorisé à effectuer des captures de Lapin de garenne à l'aide de bourses et de furets, dans les conditions ci-après :

- Communes : **CANDILLARGUES, MAUGUIO et VALERGUES**, sur les parcelles exploitées par la SCEA le Bourgidou ;
- Nombre maximal de lapins à capturer : 50 ;
- Période de la capture : **du 20/04/2026 au 20/10/2026**.

ARTICLE 2 : Les lapins capturés seront transportés et relâchés dans un but de repeuplement **sur le territoire de la chasse privée du Mas de Lamalou à BRISSAC**.

Le receveur est monsieur **CASTANIE Frédéric**, responsable de la chasse privée du Mas de Lamalou.

Le receveur s'engage à assumer les dégâts qui pourraient être liés à l'introduction des lapins.

ARTICLE 3 : Le service départemental de l'OFB devra être impérativement averti au moins 48 h avant les reprises (sd34@ofb.gouv.fr).

Cette autorisation est à présenter à tout contrôle. Elle est délivrée sous réserve du droit des tiers, et notamment de l'accord des propriétaires ou ayant-droit.

ARTICLE 4 : Un bilan des opérations de reprise (dates et nombre d'animaux prélevés et relâchés) sera envoyé à la direction départementale des territoires et de la mer (ddtm-saf-fc@herault.gouv.fr), **avant le 04/11/2026**.

Une copie de ce compte-rendu sera transmise au président de la fédération départementale des chasseurs.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à monsieur CASTANIE Frédéric et des copies en seront adressées :

- au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- au président de la fédération départementale des chasseurs ;
- aux maires des communes de CANDILLARGUES, MAUGUIO, VALERGUES et BRISSAC.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La cheffe du service agriculture forêt,

Mylène RAUD

La présente décision peut-être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du Code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage sur le terrain ou en mairie pour les tiers. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.